MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 1602 /MAEC-SG/DSG/DAARH/DAA modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 10992 MAEF-SG/DSG/DAAP/DAA du 04 novembre 2004 fixant les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des consulats généraux, des cabinets militaires et autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger.

Cas du personnel technique et de service de l'ambassade du Congo à Paris (France).

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

VISAS

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République du Congo tel que modifié et complété par la loi n°6 du 6 mars 1996 ;

Vu le décret n°2005-233 du 03 mai 2005 fixant le régime de rémunération applicable au personnel local des ambassades, des missions permanentes et des consulats généraux de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques ;

DGB

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-393 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 2009-470 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 2009-474 du 24 décembre 2009 portant organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DGCF

Vu l'arrêté n°2339 du 31 décembre 1999 fixant la nomenclature des emplois administratifs, techniques et de service dans les ambassades et les consulats ainsi que les modalités de recrutement des effectifs du personnel administratif, technique et de service ;

Vu l'arrêté n° 10992/MAEF-SG/DSG/DAAP/DAA du 04 novembre 2004 fixant les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des consulats généraux, des cabinets militaires et des autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger.

ARRETE :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 10992 MAEF-SG/DSG/DAAP/DAA du 04 novembre 2004 susvisé, les effectifs du personnel technique et de service de l'ambassade du Congo à Paris sont modifiés de la manière suivante :

Au lieu de :

Ambassade	Personnel administratif, technique et de service recruté localement
Paris	1 secrétaire bureautique bilingue 4 secrétaires bureautiques 1 secrétaire administratif (Paierie) 3 chauffeurs 1 chauffeur Cabinet Militaire 1 chauffeur (paierie) 1 chauffeur (Services Médicaux) 1 chauffeur (OGESC) 2 huissiers dont 1 à la Paierie 1 agent de ménage (résidence) 1 agent de ménage (chancellerie) 1 maître d'hôtel 1 agent de Protocole — 19

Lire :

Ambassade	Personnel administratif, technique et de service recruté localement
Paris	1 secrétaire bureautique bilingue 5 secrétaires bureautiques (chancellerie) 1 secrétaire administratif (Paierie) 7 chauffeurs (chancellerie) 1 chauffeur (CM) 1 secrétaire bureautique (CM) 1 chauffeur (paierie) 1 secrétaire bureautique (SMS) 1 chauffeur (SMS) 1 secrétaire bureautique (OGESC) 1 chauffeur (OGESC) 2 huissiers dont 1 à la Paierie 1 agent de ménage (résidence) 1 agent de ménage (chancellerie) 1 maître d'hôtel 2 agents de Protocole 2 standardistes — 30

N.B : Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel./-

Brazzaville, le 12 mars 2010

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération

Basile IKOUEBE

AMPLIATIONS :

MAEC/CAB	2
IGAE	2
SGAEC	2
SGG	2
DGFP/DPME	2
DGB/SOLDE	2
DGCF	2
AMBACO - CONSULATS	35
DAARH/DP	2
DAARH/DAA	2
DOSSIER	2
ARCHIVES	2/57